

RÈGLEMENT DU CONCOURS (le « Règlement officiel »)

TOYS 25 (le « Concours »)

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

1. QUI SONT LES COMMANDITAIRES?

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou une des sociétés de son groupe (« **Rogers** ») au nom de CHEZ 106 (la « **Station** »).

Les entités suivantes sont des co-commanditaires du Concours : Cavanagh Construction, JC Cayer, Bass Pro/Cabela's, M. Lube, CHEO, Carleton Refrigeration Heating & Air Conditioning, Capital BBQ, RV Canada, Mike Fair Chevrolet, Capital Upfitters et Hard Rock Casino Ottawa.

Rogers et tout co-commanditaire du Concours sont appelés, collectivement ou individuellement, les « **Commanditaires** ».

Ce Concours n'est pas commandité, parrainé ou administré par l'entremise d'un service ou d'un site de médias ou de réseaux sociaux tiers, ni associé à un tel service ou site tiers (chacun étant désigné comme un « **Service tiers** »), incluant notamment Facebook, Instagram et/ou X (anciennement Twitter). Toute question, opinion ou plainte concernant le Concours doit être adressée à Rogers, et non à un Service tiers.

2. QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible au Concours, la personne doit :

- (a) résider légalement au Canada, avoir atteint l'âge de la majorité à la date de la participation et habiter à l'intérieur de la portée d'écoute de la Station. Plus précisément, pour être admissible, vous devez pouvoir accéder à la radiodiffusion terrestre sans avoir recours à la radio satellite, Internet (incluant la diffusion simultanée), la télévision par câble, une application (incluant une application web, numérique ou téléphonique), ou tout autre appareil ou outil d'écoute non traditionnel. Le fait qu'une personne habite ou non à l'intérieur de la portée d'écoute de la Station sera déterminé par Rogers;
- (b) vouloir et accepter de participer au prix, tel qu'il a été remis;
- (c) être propriétaire de son lieu de résidence ou, s'il ne l'est pas, avoir les permissions nécessaires qui pourraient être requises afin de participer au Concours et d'accepter le prix tel qu'il sera attribué;
- (d) posséder un permis de conduire canadien valide.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants des Commanditaires ou de leurs sociétés mères, leurs filiales ou les membres de leur groupe respectifs, tout fournisseur de prix, toute autre entreprise associée au Concours, toute personne qui partage le domicile des personnes susmentionnées, qu'elle fasse partie ou non de leur famille ou qu'elle soit membre de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) ne sont pas admissibles au Concours.

3. QUAND LE CONCOURS DÉBUTE-T-IL ET QUAND PREND-IL FIN?

Vous pouvez participer au Concours du vendredi 5 septembre 2025, à 8 h, au vendredi 7 novembre 2025, à 7 h (la « **Période de participation** »), après quoi celui-ci sera terminé, et aucune autre participation ne

sera acceptée. Toutes les heures indiquées dans le présent Règlement officiel correspondent à l'heure de l'Est.

4. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER AU CONCOURS?

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Participez au moyen de l'une des méthodes indiquées ci-dessous. Aucune participation selon une autre méthode ne sera acceptée.

- (a) **Pour participer au Concours par les sollicitations à texter :** (i) Écoutez la Station vers 6 h, 7 h, 8 h, 9 h, 10 h, 11 h, 12 h, 13 h, 14 h, 15 h, 16 h, 17 h, 18 h, 19 h et 20 h chaque jour de la semaine (du lundi au vendredi inclusivement) pendant la Période de participation pour attendre une sollicitation à texter (aucune sollicitation le mardi 30 septembre 2025 ni le lundi 13 octobre 2024), et (ii) dans les cinq (5) minutes suivant la sollicitation (la « **Fenêtre de participation** »), envoyez à la Station un message commençant par le mot clé au 762-555. Vous pouvez envoyer votre texto au moyen d'un téléphone cellulaire doté de la fonction de messagerie bidirectionnelle. Les tarifs courants de votre fournisseur peuvent s'appliquer aux textos, aux textos à un code abrégé et à la transmission de données. En envoyant un message à la Station, conformément à ce Règlement officiel, vous acceptez d'être diffusé sur les ondes à la Station.

Les jours de semaine, à des heures choisies au hasard, du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 (sauf le 30 septembre et le 13 octobre 2025), la Station procédera à un tirage au sort à son bureau parmi tous les messages admissibles reçus au cours de la Fenêtre de participation (les « **Messages admissibles** ») afin de sélectionner un (1) participant qui sera considéré comme étant un participant sélectionné potentiel. Les participations non sélectionnées ne seront pas reportées aux tirages suivants. La Station communiquera avec chaque participant sélectionné au moyen du numéro de téléphone utilisé pour envoyer le texto; toutefois, dans l'éventualité où la Station serait dans l'incapacité de communiquer avec un participant sélectionné pour quelque raison que ce soit dans un délai d'une (1) minute, elle pourrait le disqualifier et en choisir un autre au hasard parmi les autres Messages admissibles reçus, jusqu'à ce qu'elle réussisse à communiquer avec un participant sélectionné potentiel.

Nonobstant ce qui précède, en cas de problème technique en lien à la plateforme de messagerie de la Station (tel qu'il est déterminé par Rogers), une sollicitation à texter pourrait être remplacée par une invitation à appeler, faisant en sorte que la Station demanderait à ses auditeurs d'appeler à la Station au 613-750-1061, et l'appelant admissible ayant joint la Station à la suite de l'invitation sera accepté comme étant un participant sélectionné potentiel. En cas de sollicitation à appeler, les modalités additionnelles suivantes s'appliquent :

S'il n'y a pas de tonalité lorsqu'on répond à l'appel, s'il n'y a pas de réponse audible ou si personne n'a répondu au bout de cinq secondes, le représentant de la Station passera à l'appel suivant dans l'ordre séquentiel en respectant la même procédure, et ainsi de suite. Si un appel est interrompu avant que tous les renseignements personnels aient été recueillis, la Station déploiera des efforts raisonnables pour communiquer avec la personne en question, à condition de disposer de suffisamment d'informations pour le faire. Dans le cas où deux appels ou plus seraient acheminés vers la même ligne, on demandera à toutes les personnes concernées de raccrocher et d'essayer de nouveau. Les appels suivants continueront d'être pris dans un ordre séquentiel. Si la Station répond à un appel provenant d'une personne ayant déjà été sélectionnée comme participant à ce Concours, ou qui n'est pas admissible à ce Concours, le représentant de la Station répondra à l'appel suivant dans l'ordre séquentiel en respectant la même procédure, et ainsi de suite.

La diffusion en ligne du contenu de la Station pourrait être différée par rapport au signal radio de la Station, et pourrait fluctuer selon la mémoire de votre ordinateur et la vitesse de votre connexion Internet. Pour cette raison, nous recommandons aux auditeurs d'écouter la Station « en direct » au moyen d'un véritable poste radio.

Jusqu'à vingt et un (21) participants sélectionnés seront confirmés par la méthode de sollicitation à texter.

- (b) **Pour participer au Concours en ligne (« Participation en ligne »)**, consultez <https://www.seekyoursounds.com/contests/toys25/> (le « **Site web du Concours** ») pendant la Période de participation. Il y a quatre (4) formulaires de participation en ligne, c'est-à-dire un pour Mike Fair Chevrolet, un pour RV Canada, un pour Carleton Refrigeration et un pour JC Cayer dans le cadre du Concours. Accédez à un ou à tous les formulaires de participation en ligne, remplissez-les et soumettez-les selon les directives d'ici le 6 novembre 2025 à 23 h 59. Un nombre infini de participations peuvent être soumises en ligne.

Parmi toutes les Participations en ligne admissibles reçues pour chaque Commanditaire, un gagnant potentiel admissible sera sélectionné par tirage au sort par un représentant de la Station le lundi 7 novembre 2025, à 8 h, à Ottawa, en Ontario.

Les gagnants potentiels admissibles seront avisés aux coordonnées fournies au moment de la participation au Concours. Tout gagnant potentiel admissible qui ne répond pas dans un délai d'un (1) jour ouvrable sera disqualifié par la Station, qui sélectionnera au hasard un autre participant parmi les autres Participations en ligne reçues pour le tirage correspondant.

Jusqu'à quatre (4) participants sélectionnés (un par formulaire de participation) seront confirmés par la méthode de Participation en ligne.

Les bulletins de participation reçus en ligne sont réputés avoir été transmis par le titulaire du compte de l'adresse courriel ou du numéro de téléphone associé au bulletin de participation au Concours. Aux fins du présent Règlement, le titulaire autorisé de l'un ou l'autre des types de comptes indiqués ci-dessus est la personne à qui un fournisseur d'accès Internet ou de téléphone, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation a attribué l'adresse courriel ou le numéro de téléphone associé à la participation soumise. Tout participant sélectionné pourrait devoir fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé lié au bulletin de participation sélectionné.

- (c) Les gagnants potentiels, avant d'être confirmés à ce titre, doivent se conformer au présent Règlement officiel et fournir ou confirmer leur adresse courriel aux fins de la réception par courriel de l'invitation décrite à la section 10 ci-dessous.

5. COMBIEN DE FOIS PUIS-JE PARTICIPER AU CONCOURS?

Vous pouvez participer au Concours autant de fois que vous le voulez, conformément aux directives énoncées à la section 4 ci-dessus. Cependant, vous pouvez uniquement être sélectionné une seule fois comme gagnant potentiel admissible au Concours, et il ne peut y avoir qu'un (1) seul gagnant potentiel par ménage.

6. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

- (a) vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel;
- (b) votre participation contient de l'information fausse ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière;
- (c) votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou de tout autre moyen illicite;
- (d) votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

Les Commanditaires se réservent le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à leur discrétion.

7. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

- (a) vous acceptez d'être lié par le présent Règlement officiel et par les décisions des Commanditaires, lesquelles sont définitives, exécutoires et absolues;
- (b) vous déclarez et garantisiez ce qui suit : (i) votre participation, y compris tout élément formant votre participation (par exemple, votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** ») est originale et a été créée par vous, (ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et (iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par les Commanditaires;
- (c) vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et qu'il pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;
- (d) vous accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit en lien avec le Concours (ou en lien avec tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération ni de contrepartie supplémentaire;
- (e) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel; et
- (f) vous déchargez et libérez à perpétuité les Commanditaires, leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives, ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs et tout Service tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez de dégager et d'exonérer chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit de i) votre participation au Concours, ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, incluant la participation à un voyage ou à toute activité en lien avec le prix, iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou iv) d'un manquement au présent Règlement officiel;

8. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

Il y a vingt-cinq (25) prix à gagner. Il s'agit des prix suivants :

- (a) Une (1) caravane Jayco 2025 de 25 pieds, d'une valeur approximative de 50 000 \$ CA
- (b) Un (1) Chevrolet Silverado 2025, d'une valeur approximative de 68 000 \$ CA
- (c) Une (1) fournaise York à deux niveaux et à 96 % d'efficacité de 60 000 BTU, modèle TM9Y060. Comprend la livraison et l'installation dans sa zone de service régulier (d'Orléans à Renfrew, au sud de Kemptville, et à l'ouest de Perth). Modernisation de la fournaise actuelle aux conduits de ventilation, aux conduites de gaz et aux composantes électriques déjà en place –
valeur approximative de 5 000 \$ CA

- (d) Un (1) forfait d'hébergement au Hard Rock Casino Ottawa, d'une valeur approximative de 5 000 \$ CA
- (e) Un (1) ensemble d'outils Milwaukee d'une valeur approximative de 9 286 \$ CA et comprenant ce qui suit :
- a. Ensemble de débroussailleuse M18 FUEL (2825-21ST)
 - b. Accessoire de cultivateur QUIK-LOK (49-16-2739)
 - c. Accessoire de scie à manche de 10 po QUIK-LOK (49-16-2720)
 - d. Souffleur M18 FUEL GenIII (3017-20)
 - e. Scie d'élagage de 8 po M18 FUEL HATCHET (3004-20)
 - f. Kit de 7 outils M18 FUEL (3697-27)
 - g. Batteries M18 REDLITHIUM HIGH OUTPUT XC6.0 (paquet de 2) (48-11-1862)
 - h. Gonfleur M18 (2848-20)
 - i. Ventilateur M18 (0886-20)
 - j. Radio + chargeur M18 PACKOUT (2950-20)
 - k. Lampe à perche magnétique extensible M18 (2129-20)
 - l. Jeu de clés à rochet et de douilles de 106 morceaux PACKOUT (48-22-9486)
 - m. Ensemble de rangement modulaire 3 morceaux PACKOUT (48-22-8400)
 - n. Jeu de 4 leviers (48-22-9214)
 - o. Kit de pinces de 10 morceaux TORQUE LOCK (48-22-3690)
 - p. Gobelet 20 oz PACKOUT (48-22-8392R)
 - q. Testeur de prise GFCI numérique (2224-20)
 - r. Aspirateur compact M18 FUEL (0940-20)
 - s. Veste chauffante M12 TOUGH SHELL noire (204B-21)
 - t. *Horloge en acier chromé de 16 po avec néon (MWT334)*
 - u. *Deux chaises Adirondack de marque Milwaukee*
 - v. *Glacière rétro de marque Milwaukee*
 - w. *Foyer Solo Stove de marque Milwaukee*
- (f) Un (1) ensemble de glacière YETI d'une valeur approximative de 1 262,15 \$ CA et comprenant ce qui suit :
- a. Glacière YETI
 - b. Tasse YETI
 - c. Bouteille d'eau YETI
- (g) Une (1) carte-cadeau Bass Pro/Cabela's de 1 000 \$
- (h) Un (1) ensemble de pneus d'hiver neufs d'une valeur approximative de 1 500 \$ CA
- (i) Douze (12) billets de 100 \$ CA du tirage Rêve d'une vie du CHEO, d'une valeur approximative de 1 000 \$ CA
- (j) Un (1) ensemble pour barbecue Napoleon, d'une valeur approximative de 2 000 \$ CA
- (k) Un (1) ensemble de rehaussement de voiture, d'une valeur approximative de 1 400 \$ CA
- (l) Un (1) nouvel appareil électroménager de votre choix, d'une valeur approximative de 2 000 \$ CA
- (m) Un (1) déneigement, d'une valeur approximative de 750 \$ CA
- (n) Un (1) aspirateur Dyson, d'une valeur approximative de 750 \$ CA
- (o) Un (1) fauteuil La-z-boy, d'une valeur approximative de 750 \$ CA
- (p) Un (1) Nintendo Switch 2, d'une valeur approximative de 750 \$ CA

- (q) Une (1) paire de billets pour le spectacle de Seinfeld à Kingston et hébergement à l'hôtel, d'une valeur approximative de 1 500 \$ CA
- (r) Un (1) téléviseur 4k de 65 po, d'une valeur approximative de 2 000 \$ CA
- (s) Un (1) chèque de 5 000 \$ CA
- (t) Un (1) chèque de 2 500 \$ CA
- (u) De l'essence pour un an, d'une valeur approximative de 4 800 \$ CA
- (v) Une (1) souffleuse, d'une valeur approximative de 2 000 \$ CA
- (w) Un (1) approvisionnement gratuit en viande pour un an + un (1) congélateur, d'une valeur approximative de 3 000 \$ CA
- (x) Un (1) PS5, d'une valeur approximative de 1 200 \$ CA
- (y) Une (1) paire de billets pour le concert de Paul McCartney au Centre Bell et deux (2) forfaits voyage comprenant l'hébergement à l'hôtel, le transport en limousine et un souper, d'une valeur approximative de 3 000 \$ CA
- (z) Bon de 5 000 \$ pour jouer au Rideau Carleton Casino. Des modalités s'appliquent.

Les conditions générales suivantes s'appliquent au Chevrolet Silverado 2025 :

- (i) Le PDSF réel du véhicule peut varier selon le modèle de véhicule attribué;
- (ii) En cas de divergence entre la présente description et le véhicule attribué, la description du véhicule dans la brochure officielle prévaut;
- (iii) La couleur du véhicule et les options proposées peuvent différer de la photo du véhicule utilisée dans les publicités du concours. La couleur du véhicule et les options proposées sont à la discrétion des Commanditaires et peuvent varier selon les véhicules disponibles;
- (iv) Le véhicule doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est pas transférable, cessible, ni monnayable; aucun remplacement n'est permis;
- (v) La personnalisation et l'ajout de toute autre option par le gagnant seront aux frais exclusifs du gagnant;
- (vi) Tous les frais et les dépenses connexes doivent être payés par le gagnant; ceux-ci comprennent notamment ceux qui se rapportent à l'immatriculation du véhicule, au permis, au carburant, à l'assurance obligatoire et aux frais d'entretien normaux qui ne sont pas couverts par la garantie du fabricant. Les taxes de vente, les frais de préparation et les frais de transport, la taxe sur l'air climatisé et la taxe sur les pneus sont inclus dans le prix.

Les conditions suivantes s'appliquent à la prise de possession du véhicule

- (i) Le véhicule sera uniquement remis si le gagnant confirmé (ou son mandataire) démontre d'abord (sous une forme acceptée par les Commanditaires) qu'il possède un permis de conduire valide (équivalent à au moins un permis de classe « G » en Ontario) dans la province ou le territoire où il réside et fournit une preuve (sous une forme acceptée par les Commanditaires) qu'il possède une assurance satisfaisante; le véhicule sera uniquement remis si le gagnant est présent et s'identifie adéquatement. Le gagnant ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale liée à l'utilisation ou à la conduite d'un véhicule.
- (ii) Le gagnant prendra possession du véhicule chez le concessionnaire désigné par les Commanditaires. Le gagnant (ou la personne désignée par le gagnant) doit prendre possession du véhicule chez le concessionnaire désigné conformément aux directives et dans les délais prescrits. Si le gagnant omet de prendre possession du véhicule dans les délais, les Commanditaires se réservent le droit d'annuler le prix de véhicule à leur discrétion.
- (iii) Si le gagnant ne veut pas ou ne peut pas accepter le véhicule pour quelque raison que ce soit, aucune forme de compensation ne sera accordée.

- (iv) Le gagnant devrait prévoir un délai de quatre à huit semaines pour la livraison du véhicule au concessionnaire désigné.

9. Y A-T-IL DES CONDITIONS RELIÉES AUX PRIX?

Tous les détails relatifs au prix seront déterminés par les Commanditaires à leur entière discrétion. En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujéti aux conditions suivantes :

- (a) À l'exception des cartes-cadeaux, des bons et des prix en argent, la valeur du prix mentionnée dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.
- (b) Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- (c) Le prix doit être accepté tel qu'il est remis et il ne peut être transféré ni revendu, à moins que les Commanditaires en décident autrement. Le prix remis pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque sorte de la part des Commanditaires.
- (d) Si le gagnant habite à l'extérieur du rayon de livraison désigné pour l'un des prix ci-dessus, des frais supplémentaires de livraison peuvent s'appliquer.
- (e) Une fois que le prix est attribué, y compris les Prix voyage, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Aucun prix ne sera remplacé s'il est perdu, détruit, endommagé ou volé ou, s'il s'agit d'un Prix voyage, s'il n'est pas accepté pour quelque raison que ce soit.

10. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?

Tous les gagnants potentiels seront invités par courriel à participer à un événement qui aura lieu au Hard Rock Casino Ottawa le 18 novembre 2025 (l'« **Événement** »). L'invitation par courriel comprendra toutes les instructions requises pour arriver et accéder à l'Événement.

Tous les gagnants potentiels (ou leurs mandataires désignés) doivent assister à l'Événement tel qu'il est indiqué dans l'invitation par courriel pour être admissibles au prix. Tous les gagnants potentiels devront s'inscrire auprès des responsables du Concours avant la tenue de l'Événement, à une heure déterminée dans l'invitation par courriel ou par téléphone. Le fait de ne pas s'inscrire officiellement à l'Événement avant l'heure prédéterminée peut entraîner la disqualification au Concours.

Tout gagnant potentiel qui ne peut assister à l'Événement doit aviser les responsables du Concours, par écrit, du nom de son mandataire désigné qui participera en son nom. Le fait de ne pas donner d'avis aux responsables du Concours avant l'heure prédéterminée peut entraîner la disqualification du Concours.

À l'Événement, la Station procédera à un tirage parmi tous les gagnants potentiels présents à l'Événement afin de déterminer le prix que chacun obtiendra.

11. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?

Avant d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit :

- (a) répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'aptitudes mathématiques posée par les Commanditaires;
- (b) respecter le présent Règlement officiel;

- (c) signer et retourner, dans les délais impartis, un formulaire de dégagement de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli (la « **Décharge de responsabilité** »), ainsi que tout autre document raisonnablement exigé; et
- (d) à la demande des Commanditaires, doit fournir une preuve d'identité pour confirmer son admissibilité ou pour réclamer un prix ou fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire des comptes associés à la participation choisie.

12. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?

Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour chaque tirage.

13. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, l'attribution du prix sera coordonnée sans délai. Sauf si les Commanditaires en décident autrement, le gagnant doit prendre possession du prix en personne, selon les directives données, dans les trente (30) jours suivant la date où il a été informé qu'il peut réclamer son prix, ou dans les délais raisonnablement établis. Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

14. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS UNE PUBLICITÉ?

Si vous êtes déclaré gagnant, les Commanditaires peuvent exiger que vous figuriez dans une publicité liée au Concours ou à tout concours semblable. En acceptant un prix, vous :

- (a) accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou autrement de documenter votre personne, votre ressemblance, votre voix ou toute déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours ou du prix, par tous les moyens dont ils disposent;
- (b) acceptez que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les Commanditaires ou par leurs détenteurs de licence, successeurs ou ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** »), dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel de participation, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci;
- (c) reconnaissez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit; et
- (d) renoncez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

15. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUEILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?

En participant au Concours, vous consentez que Rogers collecte, utilise et divulgue vos renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours. Vos renseignements seront utilisés conformément au présent Règlement officiel.

En participant au Concours, vous reconnaissez également que vos renseignements personnels seront communiqués à des tiers ou à des fournisseurs sélectionnés avec soin aux fins de l'administration du Concours.

Rogers traitera vos renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), et, s'il y a lieu, à la Politique en

matière de vie privée, laquelle peut être consultée à rogers.com/privée (la « **Politique en matière de vie privée de Rogers** »).

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers ou à un fournisseur selon les modalités suivantes :

- (a) aux fins de l'administration du Concours;
- (b) pour recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications à caractère commercial (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part des Commanditaires ou d'autres parties au Concours. Vous pouvez décider de ne pas recevoir de Communications à caractère commercial en tout temps;
- (c) pour coordonner la réalisation et la disposition en lien à l'attribution d'un prix en collaboration avec un fournisseur de prix; et
- (d) à toute partie intéressée, comme une entité libérée de responsabilité, si on vous a demandé de signer et de retourner une Décharge de responsabilité ou tout autre document, conformément au présent Règlement officiel.

Vos renseignements personnels seront également communiqués à des tiers, si la loi le permet ou l'exige, ou avec votre consentement.

LA DIVULGATION PAR ROGERS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UNE AUTRE PARTIE FERA EN SORTE QUE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT ASSUJETTIS À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE DE CETTE PARTIE.

16. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

- (a) des participations, des transmissions, des courriels, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, altérés ou inintelligibles;
- (b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication;
- (c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;
- (d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;
- (e) toute information fausse ou inexacte, notamment si elle est diffusée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
- (f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;
- (g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel; et/ou
- (h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

17. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?

Le Concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevenir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi.

18. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le présent Règlement à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

19. LES COMMANDITAIRES POURRAIENT-ILS DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant du Concours, ou empêcher tout participant de prendre part à un futur concours, si celui-ci a :

- (a) revendu ou a tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;
- (b) altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours et/ou le Site web du concours;
- (c) donné de l'information fausse ou trompeuse;
- (d) agi de manière déloyale ou inopportune, ou dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler toute autre personne; et/ou
- (e) enfreint le présent Règlement officiel.

20. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par les Commanditaires ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

21. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer.

22. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :

Le présent Règlement officiel a été rendu disponible en anglais après qu'une version française a été présentée aux participants.

CONTEST RULES
(the “Official Rules”)

TOYS 25
(the “Contest”)

These Official Rules govern the Contest. By participating or attempting to participate in the Contest, you will be deemed to have read, understood, and agreed to be bound by these Official Rules.

23. WHO ARE THE SPONSORS?

The Contest is sponsored and administered by Rogers Communications Inc. or one of its subsidiaries or affiliates (“**Rogers**”) on behalf of CHEZ 106 (the “**Station**”).

The following entities are co-sponsors of the Contest: Cavanagh Construction, JC Cayer, Bass Pro/Cabela’s, Mr. Lube, CHEO, Carleton Refrigeration Heating & Air Conditioning, Capital BBQ, RV Canada, Mike Fair Chevrolet, Capital Upfitters and Hard Rock Casino Ottawa.

Rogers and any co-sponsors of the Contest are referred to collectively or individually as the “**Sponsors**”.

This Contest is in no way sponsored, endorsed, administered by or associated with any third-party social media or social networking service or site (each a “**Third-Party Service**”), including but not limited to Facebook, Instagram and/or Twitter. Any questions, comments or complaints regarding the Contest should be directed to Rogers and not to any Third-Party Service.

24. WHO IS ELIGIBLE TO ENTER?

To be eligible to enter this Contest, an individual must:

- (e) be a legal resident of Canada who has reached the age of majority as of the date of entry and who resides within the listening range of the Station. For greater certainty, to be eligible, you must be able to access the Station’s terrestrial broadcast without recourse to satellite radio, the Internet (including simulcasting), cable television, an application (including a web, digital or telephone application), or any other non-traditional listening device or tool. Whether or not an individual resides within the listening range of the Station will be determined by Rogers;
- (f) be willing and able to participate in the prize as awarded.
- (g) own their place of residence, or if the entrant is not the owner, have any necessary permissions that may be required to enter the Contest and accept the prize as awarded.
- (h) have a valid Canadian driver’s licence.

Employees, officers, directors, agents, and representatives of the Sponsors or any of their respective parents, subsidiaries or affiliates, any prize suppliers, any and all other companies associated with the Contest, a household member of any of the individuals listed above, whether or not related or members of the immediate family (spouse, parent, child, sibling) of the individuals listed above are not eligible to enter.

25. WHEN DOES THE CONTEST START/END?

You may enter the Contest between 8:00 am on Friday, September 5, 2025 and 7:00 am on Friday, November 7th 2025 (“**Entry Period**”) after which time the Contest will be closed and no other entries shall be accepted. All times referenced in these Official Rules are Eastern Time.

26. HOW DO I ENTER THE CONTEST?

No purchase is necessary to enter the Contest. Enter using any of the methods of entry outlined below. No entries will be accepted by any other means.

- (d) **To enter the Contest via “Cue to Text”:** (i) listen to the Station at approximately 6am, 7am, 8am, 9am, 10am, 11am, 12pm, 1pm, 2pm, 3pm, 4pm, 5pm, 6pm, 7pm, & 8pm time each weekday (Monday-Friday only) during the Entry Period for a cue to text (no contest cues will be given on Tuesday, September 30th, 2025 and Monday October 13th 2025), and (ii) within five (5) minutes of any such cue to text (the **“Entry Window”**), send the Station a message that starts with the keyword to 762-555. Such message may be sent via a cellular telephone that is capable of two-way messaging. Your carrier’s standard text message or short code message and data rates may apply. By sending a message to the Station in accordance with these Official Rules, you agree to being put on-air by the Station.

Weekdays at random entry times, starting on Monday September 8, 2025 and ending on Friday, November 7, 2025 (excluding September 30, and October 13, 2025) the Station will conduct a random draw at the office of the station from among all eligible messages received during the Entry Windows (the **“Eligible Messages”**), to select one (1) entrant to be deemed as a potential winner. Non-selected messages will not carry forward to future draws. The Station will contact each selected entrant using the phone number they used to text; however, in the event the Station is unable to make contact with a selected entrant for any reason within one (1) minute, the Station may disqualify such selected entrant and randomly select an alternate entrant from among remaining Eligible Messages received until the Station successfully makes contact with a potential winner.

Notwithstanding the above, in the event of any technical issues relating to the Station’s messaging platform (as determined by Rogers), a cue to text may be altered to a cue to call, such that the Station would prompt its listeners to call the Station 613-750-1061, and the eligible caller to reach the Station following any such cue to call would be deemed a potential winner. In the event of a cue to call, the following additional terms and conditions apply:

If the telephone line is dead when answered, or no audible response is heard, or no one responds after five seconds, the Station will answer the next call in sequence and the next call in sequence will replace that call, and so on and so forth. In the event a call is cut off before all personal data is collected, the Station will use reasonable efforts to make contact with the cut-off caller, provided enough personal information was gathered in order to correctly identify the cut-off caller. In the event two or more calls come through on the same line, all such callers will be advised to hang up and try again, and the next call in sequence will replace that call. In the event the Station answers a call and identifies the caller as an individual already qualified in this Contest or ineligible to participate in this Contest, the Station will answer the next call in sequence and the next call in sequence will replace that call, and so on and so forth.

The Station’s online stream may be a delayed stream of the Station’s radio signal and may vary depending on your computer’s memory capacity and the speed of your Internet connection. For that reason, it is recommended that listeners listen to the Station in “real time” by turning on an actual radio.

Up to twenty (21) potential winners will be confirmed through the Cue to Text entry method.

- (e) **To enter the Contest online (“Online Entry”),** visit <https://www.seekyoursounds.com/contests/toys25/> (the **“Contest Website”**) during the Entry Period. There are four (4) online entry forms for RV Canada, Mike Fair Chevrolet, Carleton Refrigeration and JC Cayer in this Contest. Access one or all the online entry forms; complete and submit as instructed by October 31st , 2025, at 11:59 pm. You may enter once per online form.

From all eligible Online Entries received for each Sponsor, one potential winner will be selected per online form by random draw by a representative of the Station on Friday October 31, 2025, before 5:00pm in Ottawa, Ontario.

Potential winners will be contacted using the information provided at the time of entry. Any potential winner that does not respond within one (1) business day will be disqualified by the Station who will then randomly select an alternate entrant from among remaining online entries received in the corresponding draw.

Up to four (4) potential winners (one potential winner per entry form) will be confirmed via the Online Entry method.

Entries received online shall be deemed to be submitted by the individual assigned to the e-mail address, or telephone number associated with the Contest entry. For the purpose of these Rules, an authorized account holder of any of the above is defined as the person who is assigned to any of the above by an internet access or telephone provider, online service provider, or any other organization responsible for assigning an individual to an email address, or telephone number, associated with the submitted entry. A potential winner may be required to provide proof that they are the authorized account holder associated with the selected entry.

- (f) Before being confirmed a potential winner, potential winners must be in compliance with these Official Rules and provide/confirm their email address for the purpose of receiving the email invitation described in Section 10 below.

27. HOW MANY TIMES MAY I ENTER THE CONTEST?

You may enter the Contest as many times as you like in accordance with the directions set out in Section 4 above. However, you can only qualify once in this Contest and there can only be one (1) potential winner per household.

28. COULD MY ENTRY BE REFUSED OR REJECTED?

Your entry could be refused or rejected if:

- (e) you attempt to enter the Contest in a fashion not authorized by these Official Rules;
- (f) your entry contains false or misleading information, or is late, falsified, illegible, damaged or incomplete or otherwise irregular;
- (g) your entry is submitted using robotic, automated, programmed, or other illicit means; or
- (h) your entry is not in compliance with these Official Rules.

The Sponsors reserve the right to refuse any entry for any other reason as they may determine.

29. WHAT ARE THE CONDITIONS OF ENTRY?

By entering the Contest:

- (g) you agree to be bound by these Official Rules and by the decisions of the Sponsors, which decisions are final, binding and conclusive;
- (h) you represent and warrant that: (i) your entry, including any material comprising your entry (e.g. name, user name, profile picture, etc., as applicable) and any material submitted with your entry (e.g. photograph, video, written submission, or other form of submission, as applicable) (all such material, collectively, the **"Entry Material"**) is original to you, (ii) you have all necessary rights in and to your Entry Material to enter the Contest, including the consent of any third parties whose personal information is included in your Entry Material, and (iii) your Entry Material does not contain, depict, include or involve content that is, or could reasonably be considered to be, inappropriate, unsuitable or offensive, as determined by the Sponsors;

- (i) you understand and agree that your entry, including your Entry Material, will not be returned to you and may be moderated or edited by Rogers as it deems appropriate;
- (j) you grant to the Sponsors the irrevocable right to use your Entry Material in any media worldwide and for any purpose related to the Contest (or any similar contest), including the right to use, reproduce, modify, adapt, translate, or create derivative works from, your Entry Material without notification, compensation or additional consideration to you;
- (k) you waive all claims of moral rights in any use of your Entry Material by Rogers pursuant to the rights granted in these Official Rules; and
- (l) you waive and forever discharge the Sponsors, their respective parents, affiliates, and subsidiaries, any other companies associated with the Contest, and all of their respective directors, officers, employees, agents, representatives, licensees, successors and assigns, as well as any Third Party Services, (collectively, the “**Releasees**”), and agree to indemnify and hold harmless each of the Releasees, from and against any and all claims, damages or liability, including any costs or losses related to personal injury, death, damage to or loss or destruction of property, arising out of, or in any way related to, (i) your participation in the Contest, (ii) the awarding, receipt, possession, use or misuse of any prize, in whole or in part, including participating in travel or any activity related to the prize, (iii) the use of any Entry Material or Publicity Material (defined below) in accordance with the rights granted in these Official Rules, or (iv) any breach of these Official Rules; and

30. WHAT ARE THE CONTEST PRIZES?

There are twenty-five (25) prizes available to be won consisting of:

- (aa) One (1) 2025 Jayco 25 Foot Trailer - approx. value \$50,000 CDN
- (bb) One (1) 2025 Chevrolet Silverado - approx. value \$68,000 CDN
- (cc) One (1) York 96% efficiency 2 stage furnace 60,000 BTU Model TM9Y060. Includes delivery and installation within their regular service area (from Orleans to Renfrew south to Kemptville, and west to Perth). Retrofit of existing furnace to ductwork, gas piping, and electrical already in place. approx. value \$5,000 CDN
- (dd) One (1) Hard Rock Casino Ottawa Stay & lay package (includes 1 hotel room double occupancy for 1 night stay for potential winner and guest) - approx. value \$5,000 CDN
- (ee) One (1) Milwaukee Tool Collection with an approx. value of \$9,286 CDN and including the following:
 - a. 2825-21ST M18 Fuel String Trimmer Kit
 - b. 49-16-2739 Quik-Lok Cultivator Attachment
 - c. 49-16-2720 Quik-Lok 10” Pole Saw Attachment
 - d. 3017-20 M18 Gen III Fuel Blower
 - e. 3004-20 M18 Fuel Hatchet 8” Pruning Saw
 - f. 3697-27 M18 fuel 7-Tool combo kit
 - g. 48-11-1862 2pk 6.0Amp High Output batteries
 - h. 2848-20 M18 inflator
 - i. 0886-20 M18 Fan
 - j. 2950-20 M18 Packout Radio/Charger
 - k. 2129-20 M18 Magnetic Extendable Boom Light
 - l. 48-22-9486 Packout 106Pc Ratchet & Socket Set
 - m. 48-22-8400 Packout 3Pc Modular Storage Set
 - n. 48-22-9214 Pry bar set
 - o. 48-22-3690 10Pc Torque Lock Pliers Set
 - p. 48-22-8392R 20oz Packout Tumbler
 - q. 2224-20 Digital GFCI Receptacle Tester

- r. 0940-20 M18 Fuel Compact Vacuum
 - s. 204B-21 M12 Black Heated Tough shell Jacket
 - t. *MWT334 16" Neon Steel Chrome Clock*
 - u. *2x Milwaukee Branded Adirondack Chairs*
 - v. *Milwaukee Branded Retro Cooler*
 - w. *Milwaukee Branded Solo Stove Fire pit*
- (ff) One (1) YETI Cooler Prize Pack - approx. value of \$1,262.15 CDN and includes the following:
- a. YETI Cooler
 - b. YETI Mug
 - c. YETI Water Bottle
- (gg) One (1) Bass pro/Cabela's \$1000 Gift Card
- (hh) One (1) new set of winter tires – approx. value of \$1,500 CDN
- (ii) One set of 12 x \$100 CHEO Dream of a Lifetime Lottery tickets – approx. value of \$1,000 CDN
- (jj) One (1) Napoleon BBQ - approx. value of \$2,000 CDN
- (kk) One (1) Car Upgrade package – approx. value of \$1,400 CDN
- (ll) One (1) New Appliance of your choice - approx. value of \$2,000 CDN
- (mm) One (1) Snow removal service for the winter season - approx. value of \$750 CDN
- (nn) One (1) Dyson Vacuum - approx. value of \$750 CDN
- (oo) One (1) La-Z-Boy Chair - approx. value of \$750 CDN
- (pp) One (1) Nintendo Switch 2- approx. value of \$750 CDN
- (qq) One (1) pair of tickets to Jerry Seinfeld in Kingston & 1 night hotel stay (1 hotel room double occupancy for potential winner and guest) at a hotel determined by the Sponsors - approx. value of \$1,500 CDN
- (rr) One (1) 65" 4k TV - approx. value of \$2,000 CDN
- (ss) One (1) \$5,000 CDN Cheque
- (tt) One (1) \$2,500 CDN Cheque
- (uu) Gas for a year - approx. value of \$ 4,800 CDN
- (vv) One (1) Snowblower - approx. value of \$2,000 CDN
- (ww) Free Meat for a year + One (1) Freezer - approx. value of \$3,000 CDN
- (xx) One (1) PS5 - approx. value of \$1,200 CDN
- (yy) One (1) Pair of tickets to Paul McCartney at the Bell Centre on November 17, 2025, trip to Montreal for the concert including one night stay at a hotel determined by the Sponsors (1 hotel room, double occupancy for potential winner and guest), limo ride to and from hotel, and a \$250 cheque for dinner - approx. value of \$3,000 CDN

The following general conditions apply to ticket prizes and Hard Rock Ottawa stay and lay package- Transportation to the designated venue and or city of the venue of the prize and all costs associated with the use of the tickets are at the winner's and guest's expense, unless otherwise noted.

The following general conditions apply to the Montreal trip to Paul McCartney concert:

If the potential winner resides within 100 kilometres of Montreal, as determined by the Sponsors, transportation will not be awarded and the potential winner and guest will be solely responsible for any costs of transportation to and from Montreal (and no additional compensation or substitution will be awarded for any difference in prize value).

The following general conditions apply to the 2025 Chevrolet Silverado:

- (vii) The actual MSRP of the vehicle may vary depending on the model of vehicle awarded.
- (viii) In the event of a discrepancy between the description herein and the vehicle awarded, the description of the vehicle in the official brochure shall prevail.
- (ix) The color of the vehicle and options awarded may differ from the photo of the vehicle used in contest advertising. The color of the vehicle and options awarded are at the discretion of the Sponsors and may vary according to the vehicles available.
- (x) Vehicle must be accepted as awarded and is not transferable, assignable and/or convertible to cash; no substitutions are permitted.
- (xi) Customization and addition of any optional features by the winner will be at the sole expense of the winner;
- (xii) All associated charges or expenses are payable by the winner; this includes, but is not limited to, vehicle registration, licence, gasoline, mandatory insurance and any normal maintenance costs not covered by the manufacturer's warranty. Sales taxes, preparation and destination/freight charges, air and tire tax will be included in the prize.

The following conditions apply to taking possession of the vehicle

- (v) The vehicle will not be released unless and until the confirmed winner (or person designated by the winner) first shows proof (in a form acceptable to the Sponsors) of having a valid driver's license (equivalent to at least an "G" class license in Ontario) in the province/territory in which he/she resides and proof (in a form acceptable to the Sponsors) of satisfactory insurance; the vehicle will not be released without the winner being present and adequately identified. The winner must not have a criminal conviction associated with the use or operation of a motor vehicle.
- (vi) The winner shall take possession of the vehicle at the dealership designated by the Sponsors. The winner (or person designated by the winner) must take possession of the vehicle at the designated dealership as instructed and within the specified time. Should the winner fail to take possession of the vehicle within the specified period, the Sponsors reserves the right to cancel the awarding of the vehicle at its sole discretion.
- (vii) Should the winner be unwilling or unable to accept the vehicle for any reason, no form of compensation will be awarded.
- (viii) The winner should allow four to eight weeks for delivery of the vehicle to the designated dealership.

31. ARE THERE ANY PRIZE CONDITIONS?

All prize particulars will be determined by the Sponsors in their sole discretion. In addition to any prize conditions provided elsewhere in these Official Rules, any prize awarded in the Contest is subject to the following conditions:

- (f) Except for gift cards, vouchers or cash prizes, the prize value in these Official Rules is approximate only. You will not be compensated if actual prize value is lower than the value quoted in these Official Rules;
- (g) The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to substitute a prize, in whole or in part, with a prize or prize component of equal or greater value if the prize or any component thereof cannot be awarded for any reason;

- (h) The prize must be accepted as awarded and may not be transferred or resold, unless otherwise determined by the Sponsors. The prize may not be exactly as advertised. The prize is provided “as is” without representation or warranty of any kind by the Sponsors;
- (i) In the event the winner lives outside of the designated delivery radius for any of the above prizes, a delivery surcharge may be applicable; and
- (j) Any unused portion of the prize, including Trip Prizes, once awarded, will be deemed forfeited. A prize will not be replaced if lost, destroyed, mutilated or stolen or in the case of a Trip Prize, will not be replaced if not taken for any reason.

32. HOW WILL THE POTENTIAL WINNER(S) BE SELECTED?

All potential winners will be invited via email to participate in an event to be held at Hard Rock Casino Ottawa on November 8th, 2025 (the “**Event**”). The email invitation will include all required instructions on when to arrive and how to access the Event.

All potential winners (or their designated proxies) must attend the Event as outlined in the email invitation to be eligible to win the prize. All potential winners will be required to register with Contest officials in advance of the Event, by a specified time to be determined on the email invitation or by phone. Failure to officially register for the Event by the pre-determined time may result in disqualification from the Contest.

Any potential winner who cannot attend the Event must notify Contest officials in advance, in writing, with the name of their designated proxy who will participate on their behalf. Failure to notify Contest officials by the pre-determined time will result in disqualification from the Contest.

At the Event, the Station will do a draw from all potential winners attending the Event to determine the prize each potential winner will get.

33. HOW CAN A POTENTIAL WINNER BECOME A WINNER?

Before being declared a winner, a selected entrant must:

- (e) correctly answer, without assistance, a time-limited, mathematical skill-testing question to be administered by the Sponsors;
- (f) be in compliance with these Official Rules;
- (g) sign and return, within any designated time period, a release of liability and consent to publicity form (the “**Release Form**”) and any other documentation as reasonably required; and
- (h) at the request of the Sponsors, provide proof of identification to confirm eligibility or to claim a prize, or provide proof that they are the authorized account holder of any account associated with the selected entry.

34. WHAT ARE THE ODDS OF WINNING A PRIZE?

The odds of being selected as a potential winner depend on the number of eligible entries received in each draw.

35. HOW DO I CLAIM A PRIZE?

Once a potential winner is confirmed as a winner, prize distribution will be promptly coordinated. Except as otherwise indicated by the Sponsors, a winner must personally take delivery of the prize as instructed within thirty (30) days of being notified that such prize is available or within such other time period as may reasonably be advised. If a winner fails to take delivery of the prize as instructed, the prize will be deemed forfeited.

36. WILL I APPEAR IN ANY PUBLICITY IF I AM A WINNER?

If you are a winner, the Sponsors may require you to appear in publicity related to the Contest or to any similar contest. By accepting a prize, you:

- (e) grant to the Sponsors the irrevocable right to record, photograph or otherwise capture or document you, your likeness, your voice, or any statements you make regarding the Contest or the prize, by any available means;
- (f) agree that any such captured material, together with your biographical information, such as name or place of residence, or your Entry Material (collectively, all such materials, the “**Publicity Material**”) may be used by the Sponsors or their licensees, successors, or assigns (collectively, the “**Publicity Parties**”) in any media, whether now known or later devised, worldwide and in perpetuity, for advertising or promotional purposes related to the Contest or any similar contest. Any such use of the Publicity Material may include the reproduction, modification, adaptation, translation or creation of derivative works from your Entry Material;
- (g) acknowledge that the Publicity Parties shall not be required to compensate you, notify you, or request your permission in connection with their use of any Publicity Material, unless otherwise prohibited by law; and
- (h) waive any rights that you may have or that may otherwise exist in connection with any use of the Publicity Material by any of the Publicity Parties, including any moral rights in any such Publicity Material.

37. HOW WILL MY PERSONAL INFORMATION BE COLLECTED, USED AND DISCLOSED?

By entering the Contest, you consent to Rogers’ collection, use and disclosure of your personal information for purposes of administering the Contest. Your personal information will be used in accordance with these Official Rules.

By entering the Contest, you also acknowledge that your personal information will be shared with carefully selected third parties or vendors for the purpose of administering the Contest.

Rogers will handle your personal information in accordance with the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act* (PIPEDA), and where applicable, the Privacy Policy, available at www.rogers.com/support/privacy (the “**Rogers Privacy Policy**”).

Your personal information will be shared with a third party or vendor in the following circumstances:

- (e) for the purpose of administering the Contest;
- (f) to receive commercial emails or other communications of a commercial nature (collectively, “**Commercial Communications**”) from the Sponsors or other parties. You may opt out of receiving Commercial Communications at any time;
- (g) to coordinate the fulfillment or provision of the prize with a prize supplier; and
- (h) to any interested party, such as an entity who is released from liability, if you have been asked to sign and return a Release Form or other documentation in accordance with these Official Rules.

Your personal information will also be shared with third parties if permitted or required by law, or with your consent.

ROGERS’ DISCLOSURE OF YOUR PERSONAL INFORMATION TO ANOTHER PARTY WILL CAUSE YOUR PERSONAL INFORMATION TO BE SUBJECT TO THAT PARTY’S PRIVACY POLICY AND PRACTICES.

38. HOW DO THE RELEASEES LIMIT THEIR LIABILITY?

The Releasees assume no liability for the following:

- (i) stolen, late, incomplete, illegible, inaccurate, misdirected, lost, misrouted, scrambled, damaged, delayed, undelivered, mutilated, jumbled, or garbled entries, transmissions, email, mail, or other communications;
- (j) any error, omission, interruption, defect or delay in transmission, processing, or communication;
- (k) failures or malfunctions of, or difficulties with, computer hardware or software, telephones, telephone lines, telephone systems, or network, cable, satellite, server, or website connections;
- (l) printing, typographical, or other errors appearing within these Official Rules, in any Contest-related advertisements, or in Contest-related materials;
- (m) incorrect or inaccurate information, including where caused by website users, tampering, hacking, or by any equipment or programming associated or used in connection with the Contest;
- (n) injury or damage to any computer or other device resulting from or otherwise related to participation in the Contest, the use of any website, or the downloading or accessing of any materials;
- (o) anyone being incorrectly or mistakenly identified as a winner or potential winner; and/or
- (p) any other errors, problems or difficulties of any kind, whether human, mechanical, electronic, or otherwise, relating in any way to the Contest, including those errors, problems or difficulties that may relate to the administration of the Contest, the processing of entries, the advertising of the Contest, the announcement of any prize or prize winner, or the cancellation or postponement of any event.

39. WHAT LAWS APPLY TO THE CONTEST?

The Contest is subject to applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. Any attempt to undermine the legitimate operation of the Contest may be a violation of criminal or civil laws. Should any such attempt be made, the Sponsors reserve the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law.

40. CAN THE SPONSORS CANCEL OR AMEND THE CONTEST?

The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to cancel, modify, or suspend the Contest or amend these Official Rules at any time, for any reason whatsoever.

You may not amend these Official Rules in any way.

41. COULD THE SPONSORS DISQUALIFY OR BAN SOMEONE FROM A CONTEST?

The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to disqualify any entrant from the Contest, or prevent any entrant from future participation in a contest, that has:

- (f) resold or attempted to resell a prize, in whole or in part;
- (g) tampered with or attempted to tamper with, or undermined or attempted to undermine, the legitimate operation of the Contest and/or the Contest Website;
- (h) provided false or misleading information;
- (i) acted in an unsportsmanlike or disruptive manner, or with the intent to annoy, abuse, threaten or harass any person; and/or
- (j) otherwise violated these Official Rules.

42. WHAT HAPPENS IF THESE OFFICIAL RULES CONTRADICT OTHER CONTEST MATERIALS?

In the event of any discrepancy or inconsistency between these Official Rules and disclosures or statements made by the Sponsors or appearing in other Contest-related materials, these Official Rules shall govern.

43. WHAT HAPPENS IF PART OF THESE OFFICIAL RULES BECOMES UNENFORCEABLE OR DOES NOT APPLY?

If any part of these Official Rules is legally unenforceable or inapplicable, then that part will be deemed invalid; however, the remainder of these Official Rules will otherwise continue to be legally binding.

44. FOR RESIDENTS OF QUEBEC:

These Official rules have been made available in English after a French version thereof has been presented to entrants.